

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Affiché le 05.12.2022

ID : 089-200039642-20221124-91_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 50 - Absent(s) : 16 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 59 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme SAVIE EUSTACHE Françoise (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), <i>Vézannes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette).</p>
<p>Délibération n° 91-2022</p>	<p>Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Lézennes</i> : Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p>Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques</p> <p>Date de convocation : vendredi 18 novembre 2022</p>

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE

*Contractualisation
« Territoires En Action »
(TEA) avec la Région
Bourgogne Franche-Comté*

Madame la présidente rappelle que la loi donne à la Région compétence en matière d'aménagement du territoire et d'environnement. A ce titre la Région est en charge du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.

En Région Bourgogne Franche-Comté, le SRADDET a été approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Stratégie Opérationnelle de Transition Energétique (SOTE) et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

La politique contractuelle à l'échelle des territoires de projet est un des principaux outils de la politique territoriale d'aménagement du territoire et vise à répondre aux trois axes du SRADDET :

- Axe 1 : Accompagner les transitions,
- Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Le contrat « Territoires en action » est établi pour la période 2022-2028. Il porte sur des territoires de projet, EPCI, Pays ou PETR, représentatifs de bassins de vie ou d'emploi cohérents géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement et porteurs d'un projet de territoire. Ce contrat a vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une animation et une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

Le contrat est construit entre la collectivité et la Région. Il vise à favoriser le financement d'actions s'inscrivant dans :

- Les trois axes du SRADDET mentionnés plus haut,
- Le projet de territoire de notre collectivité, « Synergie Tonnerroise »,
- Les axes régionaux d'intervention, obligatoires et optionnels, dans lesquels le territoire inscrit des objectifs transversaux et des projets.

Les trois axes retenus pour le présent contrat regroupent les deux axes régionaux obligatoires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population,

Et un axe facultatif :

- Favoriser les mobilités durables du quotidien.

Chacun de ces axes mentionnent les objectifs du SRADDET et les objectifs transversaux identifiés par notre territoire. Ces derniers sont identifiés en fonction de notre projet de territoire, des projets identifiés dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et des opérations désignées comme éligibles par la Région.

Ainsi, pour l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique », les objectifs transversaux retenus de notre territoire sont :

- Favoriser les opérations de rénovation énergétique, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments,
- Favoriser les opérations de réhabilitation et de requalification des espaces dégradés et des friches afin de limiter l'empreinte foncière,
- Favoriser le développement des circuits-courts et l'approvisionnement local et de qualité pour la restauration scolaire et publique.

Pour l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population », les objectifs transversaux de notre territoire sont :

- Développer l'accès aux services et aux équipements (sportifs, culturels, de loisirs...) dans une perspective de répartition équilibrée sur le territoire,
- Développer l'offre de services en matière de Petite Enfance, Enfance-jeunesse pour répondre aux besoins des familles.

Pour l'axe « Favoriser les mobilités durables du quotidien », l'objectif transversal de notre territoire est :

- Soutenir les projets de mobilité douce et durable visant la sécurisation et le développement des trajets du quotidien (piétons, cyclables, véhicules électriques...).

Le choix des axes d'interventions à la signature du contrat engage le territoire jusqu'en 2026, date à laquelle sera signé un avenant pour la période 2026-2028. La programmation du contrat est annualisée.

Le montant de l'enveloppe globale définie par la Région pour notre territoire est de 970 733 €. La répartition de l'enveloppe entre les trois axes retenus est la suivante :

- Axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » : 33 %,
- Axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population » : 32 %,
- Axe « Favoriser les mobilités durables du quotidien » : 25 %,
- Part non-affectée : 10 %,

La mise en œuvre, l'animation et le suivi de ce contrat est assuré par un comité de pilotage qui se réunit une fois par an conjointement à celui du CRTE. Il est co-présidé par la présidente ou son représentant et par le vice-président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant.

Afin que notre territoire puisse bénéficier du soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le financement de nos projets, dans le cadre des conditions énoncées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter le Contrat de territoire « Territoires en action », ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer le contrat « Territoires En Action » avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE la présidente à signer tout document issu ou en lien avec ce contrat, dont les avenants à venir,

AUTORISE la présidente à solliciter tout concours financier dans le cadre de ce contrat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).